



## REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES FAÏSSES » 2017 -2018 ALSH VACANCES

L'inscription de l'enfant à l'ALSH vaut acceptation du fonctionnement général et du présent règlement.

### Tutelle :

L'ALSH fait l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale Jeunesse et Sports (n° d'organisateur 034ORG0440) Le projet pédagogique de nos accueils est consultable sur simple demande.

### Bénéficiaires :

Tous les enfants Valrossiens de 3 à 11 ans, puis les enfants de 3 à 11 ans non Valrossiens. Les enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> jour de l'inscription ne peuvent bénéficier de ce service.

### Nécessités et responsabilités :

LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMENCE ET S'ARRETE AUX HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, ET CE, DES LA REMISE D'UN ENFANT A UN ANIMATEUR PAR UN PARENT OU UNE PERSONNE HABILITEE.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls l'ALSH sauf autorisation expresse et écrite. L'autorisation émise dans le cadre du service périscolaire NE S'APPLIQUE PAS pour l'ALSH.

Les enfants doivent être munis d'une paire de chaussons spécifiques pour l'accès à la salle polyvalente (déjà fournis pour les enfants fréquentant le périscolaire) .Vous pouvez fournir une trousse avec brosse à dents et dentifrice si votre enfant reste au repas du midi.

### Modalités d'inscription :

L'ALSH fonctionne sur les temps de « petites vacances ».

L'inscription à l'ALSH **est obligatoire avant l'accueil**, elle doit se faire **avant la date indiquée sur la plaquette de réservation**.

L'admission ne sera prise en compte que lorsque les documents suivants auront été renseignés et retournés :

- la fiche d'inscription (renseignements enfant, famille, urgence ....) dûment remplie et signée
- la fiche enfant remplie , l'attestation d'assurance responsabilité civile + extrascolaire
- L'attestation CAF.

**LES ENFANTS INSCRITS AUX SERVICES PERISCOLAIRES EN 2017-2018 ONT DEJA FOURNI CES DOCUMENTS et n'ont pas besoin de les remplir à nouveau sauf modification.**

### Médicaments, allergies, maladies et accidents.

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant. Seule la remise par les parents, de l'ordonnance et du traitement (marqué au nom de l'enfant), aux services périscolaires, permettra la délivrance du traitement par les animateurs.

Les allergies ou les régimes alimentaires, spécifiques, doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être validés par un certificat médical. Notre prestataire de repas peut sur demande fournir des repas adaptés aux enfants concernés par un PAI

### Modalités de réservation et règlement :

L'inscription à l'ALSH est obligatoire avant l'accueil, elle doit se faire avant la date indiquée sur la plaquette de réservation.

Les réservations, **payables d'avance**, peuvent s'effectuer de la manière suivante :

- sur place lors des permanences d'inscription à l'école (obligatoire en cas de règlement en **espèce**)
- **OU** par dépôt de la fiche de réservation + **chèque** à l'ordre du Trésor Public dans la boîte aux lettres Périscolaire à l'école.

**Nous consulter pour les règlements autres.**

**Les permanences d'inscriptions sont organisées en temps scolaire seulement :**

Lundi, Mardi, 17h-18h, Mercredi midi 12h30-13h30

**Aucune annulation ou admission ne sera possible pendant la semaine en cours.**

### Facturation.

Une facture pourra être éditée sur demande. Les dus ou avoirs vous seront communiqués pour majoration ou déduction sur les réservations suivantes. Sur simple demande, nous pouvons vous communiquer un numéro d'identifiant qui vous permettra depuis n'importe quel ordinateur, de pouvoir vérifier vos inscriptions à distance, sur notre plateforme ICAP.

### Décompte des absences.

**Les absences non justifiées ne pourront prétendre au remboursement.**

**Les absences justifiées par un certificat médical ou attestation feront l'objet d'un avoir sur la facturation suivante.**

### Absences de l'enfant

Les familles doivent impérativement signaler toute absence en s'adressant le plus tôt possible à l'ALSH au 06.71.34.49.39.

En cas d'absence et ce même pour raison médicale, les parents auront à leur charge les réservations des services du premier jour d'absence de leur enfant. Pour les jours suivants, et si l'absence est bien signalée le jour précédent, les réservations ne seront plus facturées.

